



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

IVG

Question écrite n° 56731

Texte de la question

De nombreuses études anglaises et canadiennes ont mis en évidence les répercussions psychologiques de l'avortement qui peuvent être graves et traumatisantes à vie chez la femme et peuvent perturber profondément les membres de la famille. Il semblerait que jusqu'à ce jour aucune étude médicale n'ait été menée en France sur les conséquences psychologiques et sociales de l'avortement. De même il n'existe toujours pas de prise en charge spécifique pour les femmes et les couples ayant vécu une IVG. Aussi M. Jean-Marc Nesme demande-t-il à M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille ce qu'il envisage de mettre en oeuvre pour remédier à ces deux problèmes importants.

Texte de la réponse

Les études menées dans le domaine de l'interruption volontaire de grossesse sont concordantes pour estimer que la légalisation de l'IVG n'a pas entraîné sa banalisation et que cette intervention demeure un événement éprouvant pour les femmes concernées. La loi n° 2001-588 du 4 juillet 2001 relative à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception a actualisé les dispositions relatives à l'accompagnement psycho-social dont peuvent bénéficier les femmes souhaitant accéder à une IVG. En effet, dans le cadre de la première consultation médicale préalable à l'intervention, le médecin doit systématiquement informer la patiente de la possibilité dont elle dispose de recevoir une aide sur le plan psychologique et social, avant et après l'intervention (entretiens prévus à l'article L. 2212-4 du code de la santé publique). L'interruption de la grossesse relève de la seule décision de la femme concernée mais cette dernière peut, bien évidemment, associer la personne de son choix à toutes les étapes de sa démarche.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Nesme](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56731

Rubrique : Avortement

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 2005, page 957

Réponse publiée le : 29 mars 2005, page 3361